

SNCF

Service des Etudes Juridiques  
et Contentieuses à Strasbourg

375 LM 11/7

< 1944-1953 >

Epuration Administrative

Épuration administrative

- Circulaires
- Correspondances.

PARIS 21 Septembre 45

Cher Monsieur BIEDERMANN,

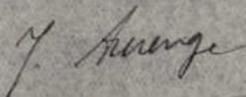
J'ai transmis à M. MONNET le tableau que vous aviez préparé, ainsi que le rapport que m'avaient adressé MM. RIEDWEG et ACKER.

Il appartiendra à M. MONNET de communiquer vos propositions aux délégués spéciaux, appelés à en discuter.

J'ai retenu votre place aux Wagons-Lits; faute d'avoir votre carte, nous avons dû en acquitter le prix, mais je présume que vous en obtiendrez facilement le remboursement.

A mardi.

Bien à vous,



---

321/100 =

Strasbourg, le 16 août 1945.

Monsieur A U R E N G E

Chef du Contentieux

de la SNCF

P A R I S

Monsieur le Chef du Contentieux,

Les soussignés:

ACKER Charles, Employé - Résistant pendant l'occupation  
Déporté comme otage le 17 septembre 1944  
et condamné à mort par la Kreislei-  
tung de Strasbourg  
Membre d'un Centre d'espionnage au profit  
de la Patrie et des Alliés  
Membre des FFI avant la Libération.

RIEDWEG Auguste, Réd.-pr.-Résistant pendant l'occupation  
Arrêté par la Gestapo à cause de ses sen-  
timents francophiles.

ont l'honneur de vous faire parvenir ci-joint à titre d'information  
copie d'une lettre adressée le 29-7-1945 à Monsieur BIEDERMANN,  
Inspecteur Général, Service du Contentieux, à Strasbourg.

Veillez agréer, Monsieur le Chef du Contentieux, l'expression  
de notre considération la plus distinguée.

*Aug. Riedweg*  
*red. ppal. Contentieux.*

*Acker*  
*employé*

PS.: Je soussigné ACKER ai porté plainte devant la Commission d'épuration  
de la SNCF à Strasbourg contre les sous-nommés agents du Contentieux  
de Strasbourg:

Mr. HAFFNER	Mr. KIPPER	Mr. WESSELSKY
" ENTZMINGER	" WOLFF	" SCHIRMANN
" SCHAETZEL	" KNAB	" RISS
" HEINTZ	" MARTIN	

*B*

Strasbourg, le 29 juillet 1945.

Monsieur B I E D E R M A N N

Inspecteur Général

Service du Contentieux

S T R A S B O U R G

Au moment où le bruit court que des propositions se font dans notre Service en vue de la reconstitution de carrière, nous estimons qu'il est de notre devoir de vous informer sur l'attitude qu'a prise une partie du personnel pendant l'occupation. Nous tenons à vous déclarer dès le début que ce n'est que le souci de la vérité qui nous guide dans notre action.

Il ne vous échappe certainement pas qu'en politique générale des erreurs capitales se produisent, parce-que les dirigeants sont informés par des éléments qui dans un but purement égoïste ont intérêt à déformer la vérité. Vous ne nirez sans doute pas qu'une situation analogue peut se présenter au sein d'une administration ou d'un service.

Vous savez d'une façon générale qu'une partie du personnel du Contentieux ne s'est pas comporté comme il faut. Insoucieux de tout honneur, oublieux des bienfaits et des faveurs dont ils ont été l'objet de la part de la France, certains n'ont pas hésité de collaborer dès la première heure, et sans réserve avec la puissance occupante. Nous vous donnons ci-après, chacun pour autant qu'il est informé, des détails.

Si nous prétendons qu'il faut donner à la politique même un ton de plus grande sincérité et de loyauté - et nos ministres actuels, en premier lieu notre chef du Gouvernement nous ont démontré par leur attitude et par leurs actes qu'en cela ils sont de notre avis - personne ne pourra attendre de nous qu'à dessein nous faussions la vérité, que nous informions mal ceux qui ont droit à la connaître. Vous ignorez peut-être encore que certains agents qui naguère étaient des collaborateurs serviles, se sont sentis subitement la vocation de réorganiseurs du service. Sans contenance pendant les quelques jours qui suivirent la libération de Strasbourg, ils avaient vite fait de passer à une indécence, qui à son tour fut doublée par une arrogance propre à

.....

dégouter un homme honnête. Nous avons trop longtemps gardé le silence en face de ces agissements. Donner à ces agents une position prépondérante ou les gratifier d'un avancement, ne serait-ce pas une récompense pour leur conduite et un encouragement de continuer dans leur voie?

Les agents restés fidèles à la France ne comprendraient pas ce geste, - et le public qui a les yeux fixés sur les cheminots - non plus. La renommée de l'ancien A.-L., partant également du Contentieux, est donc en jeu.

quis non vetat peccare, quum possit, jubet. Nous sommes peut-être impuissants en face d'une opposition et d'une résignation muette. Mais on ne nous reprochera pas d'avoir gardé le silence. Que les résignés d'aujourd'hui ne nous accusent pas plus tard de complicité à la création éventuelle d'une situation qui résultera d'un manque d'énergie à l'égard de porteurs d'idées non françaises.

Nous nous attendons qu'on nous attaquera, - nous sommes prévenus - peut-être par des moyens autres que la parole, si les idées ne suffisent pas. Mais qu'on n'attende pas que nous desarmions, ou que nous reculions! Si nous succombons, qu'importe! Nous servirons alors de marche-pied à ceux qui viendront après nous.

signé:

RIEDWEG

ACKER

- 1) Pour MM. RIGAUX et WOLF et leurs familles, je me réfère à l'incident de 1940 à Notre-Dame-de-Monts. J'en appelle au témoignage des agents du Contentieux qui y étaient présents. Entendre le cas échéant Mr. COLOMBEL.
- 2) Au sujet de Mr. ENTZMINGER: consulter le questionnaire allemand de 1940. Je me réfère à sa conduite à Trouville.
- 3) Mr. KIPPER: collaborateur servile dès la première heure. Il a apporté la preuve écrite que sa présence est nécessaire à Strasbourg dans l'intérêt du Parti <sup>nazi</sup>, il ne pouvait être déplacé en
- 4) dehors de Strasbourg pendant toute la durée de l'occupation.
- 4) Mr. SCHIRMANN: nature servile à l'égard des nouveaux maîtres dès la première heure.
- 5) Mr. KNAB: Nazi convaincu - 100%.
- 6) M. WESSELSKY: s'est rendu lui-même son arrêt, par la fuite en Allemagne. Il est l'âme damnée du Nationalsocialisme.
- 7) Mr. LAUCHER: si Mr. Laucher s'avise d'être le défenseur de ces agents, nous serons obligés de le considérer pour le moins comme une entrave à notre action.

signé: RIEDWEG

## CLASSIFICATION

des Agents du Service du Contentieux au point de vue politique.

### I. FRANÇAIS:

(Agents restés fidèles à la Patrie)

Mr. MICHEL Albert	Mr. RIEDWEG Auguste	Mr. STREB Albert
" MEYER Albert	" MOEREL Eugène	" GRIESS René
" MICHEL Valentin	" LOUX Marcel	" BURGY Léon
" RENCKERT Charles	" VOGEL Louis	" ACKER Charles
" STAHL Léon	" LEVY Lazare	Mlle Schaller Marguerite

### II. INDIFFERENTS:

Agents qui ont fait leur service aussi bien chez les Allemands que chez les Français.

Mr. BARTH Isidore - Mr. EICHENLAUB Eugène - Mr. WERNER Jacques

### III. INCERTAINS:

Agents qui ne se sont pas prononcés clairement sur leur opinion politique pendant l'occupation.

Mr. ERNST Georges - Mr. LAUTH Ernest - Mr. LIENHARD .....  
Mr. SCHERR René (en absence irrégulière avec la SNCF)

### IV. OPPORTUNISTES:

Agents qui ont profité ou essayé de tirer profit pendant l'occupation.

Mr. RIGAUX Paul, a prêté sa signature pour l'engagement volontaire de son fils dans la Waffen-SS.

" LAUCHER Emile, a été réclaté par la Direction de Sarrebruck où il est resté pendant toute l'occupation, tandis que sa femme est restée en France (dans-fonctionnaire à l'Observatoire

" KALTENHEISSER Eugène, sentiments pro-allemands - a accepté volontairement un déplacement depuis le début de l'occupation pour Karlsruhe où il est resté jusqu'en 1944. A fait de multiples demandes d'avancements pour être nommé "Ober-Inspektor".

" HAFNER Joseph, a accepté pendant un an volontairement la fonction de "Zellenwarter" (chef de cellule du service social nazi) et en vertu de ces fonctions comme tel il a obtenu un double avancement (du Sekretaire il a été nommé Inspektor)

Classification au point de vue politique (suite).

V. ALSACIENS-NAZIS:

Agents qui étaient convaincus de la victoire finale des Allemands.

- Mr. ENTZINGER Emile, Nazi et Autonomiste prononcé (voir observations ci-dessus)
- " SCHAEZEL Aloïse, Nazi 100% - Autonomiste pro-allemand avant la guerre  
Était ami intime avec le Chef des Autonomistes:  
Klauss ZORN VON BULACH, du vivant de ce dernier
- " HEINTZ Oscar, Nazi et intrigant politique pro-allemand avant la guerre - Membre actif de propagande du P S F.
- " KIPPER Emile, Nazi 100% - Autonomiste pro-allemand avant la guerre.
- " WOLF Xavier, Nazi - Autonomiste pro-allemand avant la guerre.
- " KNAB Ernest, Nazi 100% - "Orts-Amtsleiter" ( chef d'arrondissement du bureau social nazi) dès le début de l'occupation - Est mis en suspens!
- " MARTIN - Nazi 100% - Membre du Parti nazi  
Membre des SS dès le début de l'occupation  
Autonomiste pro-allemand avant la guerre.
- " WESSELSKY Charles, Nazi 100% - Membre du Parti nazi  
Autonomiste pro-allemand avant la guerre  
S'est enfui en Allemagne.
- " SCHIRMANN Emile, Nazi 100% - Collaborateur nazi dès le début de l'occupation -  
Membre du Parti nazi depuis 1941/2  
Chef de musique des SA (formation paramilitaire nazi)  
Homme de confiance de l'Administration allemande  
A collé des fiches de propagande d'engagement pour la Waffen-SS dans les couloirs de l'Administration française.  
Est suspect d'avoir pris part aux dénonciations contre Mr. ACKER (déporté comme otage le 17 septembre 1944 à la suite de ces dénonciations)
- " RISS Martin, Nazi notoire - Membre du Parti nazi.
- " KARSCH Laurent, Nazi 100% - Né en Allemagne, non-naturalisé Français (s'est suicidé au mois de décembre 1944 par suite de sa suspension du service)
- " BILLIG Albert, Nazi 100% - Membre du Parti nazi dès le début de l'occupation et "Ortsgruppenleiter" (chef d'arrondissement politique)  
Agent très actif de propagande à Strasbourg avant la guerre pour le Parti nazi  
A été tué en Allemagne pendant sa fuite.

Mr. LAUCHER Emile joue actuellement le rôle de défenseur des Allemands en suspens ainsi que des agents sus-nommés!  
Poursuite des dépositions faites par Mr. ACKER auprès de la Commission d'épuration contre les agents-nazis du Contentieux. Mr. Laucher a osé faire une enquête sur lui au sujet de sa nomination comme Inspecteur par les Allem.

STATISTIQUE

des  
AVANCEMENTS AU SERVICE DU CONTENTIEUX PAR CATEGORIES  
jusqu'en 1940.

I. FRANÇAIS:

Avancements  
en échelles:

Mr. MICHEL	Albert	6
" MEYER	Albert	6
" MICHEL	Valentin	5
" RENCKERT	Charles	4
" STAHL	Léon	4
" WEISSHEIMER	Frédéric	3
" RIEDWEG	Auguste	3
" MOEREL	Eugène	3
" SENDEL	Emile	2
" LEVY	Lamare	1
" LOUX	Marcel	1
" VOGEL	Louis	1
" STREB	Albert	1
" GRIESS	René	0
" BURGY	Léon	0
" ACKER	Charles	0
Mlle SCHALLER	Marguer.	0

40 : 17

Avancements par tête:....2,35

II. INDIFFERENTS:

Avancements  
en échelles:

Mr. BARTH	Isidore	4
" EICHENLAUB	Eugène	4
" WERNER	Jacques	2

10 : 3

Avancements par tête:....2,33

III. INCERTAINS:

Avancements  
en échelles:

Mr. ERNST	Georges	5
" LAUTH	Ernest	2
" SCHERN	René	1
" LIENHARD		0

8 : 4

Avancements par tête:....2

IV. OPPORTUNISTES:

Avancements  
en échelles:

Mr. RIGAUX	Paul	6
" LAUCHER	Emile	5
" KALTENHEISSER	Eugène	3
" HAPFNER	Joseph	<u>1</u>

15 : 4

Avancements par tête:....3,75

V. ALSACIENS-NAZIS:

Avancements  
en échelles:

Mr. ENTZMINGER	Emile	5
" SCHASTZEL	Aloise	5
" HEINTZ	Oscar	5
" KIPPER	Emile	4
" WOLF	Xavier	6
" KARSCH	Laurent	6
" KNAB	Ernest	3
" GILLIG	Albert	5
" MARTIN		2
" WESSELSKY	Charles	3
" SCHIRMANN	Emile	1
" RISS	Martin	<u>0</u>

45 : 12

Avancements par tête:.....3,75

RESUME:

-Catégorie:                      Avanc. par tête:

I. FRANÇAIS	2,35
II. INDIFFERENTS	3,33
III. INCERTAINS	2
IV. OPPORTUNISTES	3,75
V. ALSACIENS-NAZIS	3,75

Union des Syndicats Chrétiens  
des Cheminots  
d'Alsace et de Lorraine

STRASBOURG, le 28 Février 1946

et

Union des Syndicats des Cheminots  
d'Alsace et de Lorraine (C.G.T.)

-----

Monsieur BIEDERMANN  
Inspecteur Général  
Chef de la Division du Contentieux  
STRASBOURG

Monsieur l'Inspecteur Général,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que le personnel de votre Division de Strasbourg s'est ému du fait que le sieur ACKER Charles aurait demandé d'être réadmis dans votre Service.

Nous tenons à vous déclarer que le sus-nommé est considéré unanimement comme un dénonciateur professionnel dont la présence à votre Division est jugée indésirable et avec lequel le personnel estime impossible de collaborer à l'avenir.

Nos deux Unions se déclarent solidaires avec le personnel de votre Division.

Nous ajoutons qu'il est certain que la présence du sieur ACKER à votre Service donnera lieu à des incidents.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de notre haute considération.

Union des Syndicats Chrétiens  
des Cheminots  
d'Alsace et de Lorraine

Le Secrétaire Général,

signé : illisible

Député du Bas-Rhin

Union des Syndicats des Cheminots  
d'Alsace et de Lorraine (CGT)

Le Secrétaire Général,

signé : illisible

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli la demande qui nous est adressée par les Secrétaires Généraux des Syndicats Cégétiste et Chrétien d'Alsace et de Lorraine, en vue d'obtenir que M. ACKER, Agent du Contentieux, actuellement détaché à la Commission d'Epuration à Strasbourg, ne soit pas réadmis dans la Division du Contentieux de Strasbourg, comme il vient de le demander.

Pour ma part, je considère, d'accord avec M. BIEDERMANN, qu'il y a lieu de donner satisfaction à la demande des Syndicats.

M. ACKER étant à l'origine des poursuites introduites contre un grand nombre d'agents de la Division de Strasbourg pour défaut de loyalisme envers la France, poursuites qui, toutes, ont abouti à un classement, son retour parmi ses anciens camarades ne pourrait que créer des incidents.

Monsieur VAGOGNE  
Secrétaire Général

D'autre part, son affectation à un autre Service réduira d'une unité le personnel de la Division de Strasbourg.

La carrière de M. ACKER aura toutefois à être révisée, si ce n'est déjà fait, comme celle de tous les agents d'Alsace-Lorraine, car il ne faudrait pas qu'il soit victime de son indiscutable patriotisme : il n'a pas pu faire la preuve des faits qu'il avait allégués contre certains de ses anciens collègues, mais ceux-ci ont été blanchis surtout au bénéfice du doute.

Votre respectueusement dévoué,

*Régné J. Auvange*

G.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES TRANSPORTS

Paris, le 5 mars 1946

-----  
Le Ministre

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports

-----  
2.979 V

Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que sur proposition de la Commission d'Épuration d'Alsace et de Lorraine, j'ai décidé de classer sans suite les dossiers de :

MM. WOLF Xavier, S/Chef de Bureau de 1ère classe à STRASBOURG  
HAFFNER Joseph, Employé Principal à STRASBOURG  
ACKER Charles, Employé à STRASBOURG.

Jules MOCH.

2<sup>el</sup> les 3 mois suivants seulement  
Paris, le 5 Mars 1946.

Le Ministre

2.979 V

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports  
à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que sur proposition  
de la Commission d'Épuration d'Alsace et de Lorraine, j'ai décidé de  
classer sans suite les dossiers de :

- MM. WOLF Xavier, S/Chef de bureau de 1ère classe à STRASBOURG ×  
IFFLY Séraphin, Chef de gare de 2ème classe à THIONVILLE  
WEISS Joseph, S/Chef de bureau de 2ème classe à STRASBOURG  
SENNE François, Chef de bureau de gare de 4ème cl. à SARREGUEMINES  
SPANNAGEL Albert, contremaître à THIONVILLE  
MUNSCH Charles, S/Chef de 3ème classe à THIONVILLE  
HAFFNER Joseph, Employé Principal à STRASBOURG ×  
ACKER Charles, Employé à STRASBOURG ×  
BRAUN Jules, Facteur-Chef gare de HAYANGE  
BRUNNER Georges, Facteur-Chef à AUDUN-LE-TICHE  
WERNHER Georges, Facteur-enregistreur gare de SARRE-UNION  
GALLMANN Frédéric, intérimaire de traction à COLMAR  
GACHER Jean, Facteur-Enregistreur à HETTANGE-GRANDE  
NAGEL Léon, Facteur-enregistreur à WOLFSKIRCHEN  
HENRIET Jules, Facteur-enregistreur à DIEUZE  
JACKY Frédéric, Aide-Surveillant à BENESTROFF  
WAECHTER Louis, Chauffeur de route à THIONVILLE  
STRAUCH Gustave, Ouvrier à THIONVILLE  
GURTNER Auguste, Ouvrier à THIONVILLE  
THOMAS Camille, Ouvrier à THIONVILLE  
DENANCE Pierre, Ouvrier à SARREGUEMINES  
SUTTER Eugène, Chef de train à SARREBOURG  
VON MOEGEN Ernest, Chef de train à THIONVILLE  
FISCHER Nicolas, Chef de manoeuvre à REDING  
GUELLEN Léon, Chef de manoeuvre à la gare d'AUDUN-LE-TICHE  
FALTOT Victor, S/Chef d'équipe à SARREBOURG  
SCHAEFFER Jacques, Chef de canton à REDING  
OPPE Auguste, S/Chef de canton à REDING  
LONG Auguste, Facteur-mixte à SIEM  
CHRISTIANI Jean, Facteur-mixte à REDING  
ROGER Joseph, Facteur-mixte à ABRESCHWILLER  
KLEIN Louis, Facteur-mixte à WOLFSKIRCHEN  
KITTA Bernard, Facteur-mixte à SARREBOURG  
MULLER Eugène, Facteur-mixte à la gare de SARRE-UNION  
GAST Lucien, Facteur-mixte à ARZVILLER  
PECHER Paul, Facteur-mixte à ABRESCHWILLER  
HOFFMANN Joseph, Facteur-mixte à LOUDREFFING  
THIRY Joseph, Aiguilleur de 1ère classe à BERTHELMING  
FRIEDRICH Michel, Aiguilleur de 1ère classe à la gare d'AUDUN-LE-TICHE  
NEIS Philippe, Aiguilleur de 1ère classe, gare de HAGONDANGE  
DOSSMANN Gaile, Aiguilleur de 1ère classe gare de HAGONDANGE

MM. KLEIN Charles, Aiguilleur de 2ème classe, gare de HAGONDANGE  
BORNER François, Aiguilleur de 2ème classe à SARRALBE  
KARCH Joseph, brigadier à LAUTERBOURG  
BRODBERGER Auguste, Garde-magasin à SARRALBE  
DASSING Joseph, Cantonnier à BERTHELMING  
HOENRIG Albert, Cantonnier à ROESCHWOOG  
GALLI Armand, cantonnier à COLMAR  
KLEIN Joseph, cantonneir à THIONVILLE  
HEINRICH Charles, Cantonnier à ROESCHWOOG  
KLEIN Emile, Manoeuvre à THIONVILLE  
FAUBEL Frédéric, Manoeuvre à THIONVILLE  
KIEFFER Emile, Homme d'équipe à AUNETZ  
STOCKY Pierre, Homme d'équipe à WOLFSKIRCHEN  
Mme GASS Anne, Garde-barrières à WASSELONNE  
MM. MACK Charles, S/Chef de gare Principal (retraité) gare d'UCKRANGE  
KAISER Eugène, Chef aiguilleur (retraité) gare d'AUDUN-LE-TICHER  
MEYER Basile, Chef aiguilleur (retraité) à la gare d'AUDUN-L-TECH  
KOTE Nicolas, Facteur-mixte à la gare de REDANGE  
SCHIRMER Arthur, Elève-mécanicien (retraité) à THIONVILLE

Jules MOCH.

G.  
S.N.C.F.  
Service Central  
du Personnel  
---  
lière Division.

Paris, le 15 mars 1946  
88 rue Saint-Lazare (9°)

n/Réf. Pd 340  
OBJET :  
Epuration  
Administrative.

Monsieur le Directeur de la  
Région de l'EST,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de 23 lettres en date du 5 mars 1946 par lesquelles M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports fait part à M. le Président du Conseil d'Administration des sanctions ou décisions qu'il a prises à l'encontre d'un certain nombre d'agents de l'ex-A.L., à la suite des propositions de la Commission d'Epuration.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces sanctions ou décisions à la connaissance des intéressés et y donner la suite qu'elles comportent.

P. le Directeur,  
l'Ingénieur  
signé : PARIS

Région EST  
DR 12.24

Copie à Monsieur le Chef du Service du Contentieux, à Paris.  
.../

A titre d'information en ce qui concerne MM. WOLF, HAFFNER  
et ACKER.

Paris, le 18 mai 1946

P/ le Directeur,  
l'Inspecteur Divisionnaire,  
signature.



PARIS, le 5 Mars 1946

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES TRANSPORTS-----  
Le MinistreLe Ministre des Travaux Publics et  
des Transports

2.9.61 V

à  
Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de Fer  
Français

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que,  
sur propositions de la Commission d'Epuration d'Alsace et de Lor-  
raine, j'ai décidé de classer sans suite les dossiers de :

M. HEINTZ Oscar, contrôleur des services centraux Conten-  
tieux à Strasbourg.

.....

Jules MOCH

DR/P.24

Copie à M.le Chef du  
Service du Contentieux  
A titre d'information

Paris, le - 8 AVR 1946

Le Directeur,

L'Inspecteur Principal



Service Central  
du Personnel

PARIS, le 15 Mars 1946

-----  
Ière Division

N/Réf. Pd 340  
OBJET  
Epuration  
administrative

Monsieur le Directeur  
de la Région de l'EST

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de 23 lettres en date du 5 Mars 1946 par lesquelles M.le Ministre des Travaux Publics et des Transports fait part à M.le Président du Conseil d'Administration des sanctions ou décisions qu'il a prises à l'encontre d'un certain nombre d'agents de l'ex-A.L., à la suite des propositions de la Commission d'Epuration.

Jè vous serais obligé de bien vouloir porter ces sanctions ou décisions à la connaissance des intéressés et y donner la suite qu'elles comportent.

DR/P.24

Copie aux 3 Services  
Pour les suites en ce qui  
vous concerne.

Paris, le 23 Mars 1946.

/Le Directeur  
L'Inspecteur Ppal  
Signé: CLEMENT

/Le Directeur  
L'Ingénieur  
signé: PARIS

Copie à M. le Président de la Commission  
d'Epuration (S.N.C.F.) à Strasbourg  
Paris, le 23 Mars 1946

/Le Directeur  
L'Inspecteur Principal  
Signé: CLEMENT

.../...

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

STRASBOURG, le 23 avril 1946.

3, Boulevard du Président Wilson  
TÉL. 202.14

Compte Chèques postaux: Strasbourg 1234.53

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau Secrétariat

Aff. \_\_\_\_\_

Monsieur AURENGE

N° 193

Chef du Contentieux de la S.N.C.F.

Paris

J'ai l'honneur de vous faire  
connaître que par décision ministérielle  
du 5 mars 1946 les dossiers d'épuration  
de

MM. HAFFNER Joseph EMP et  
ACKER Charles EM

agents de ma Division ont été classés  
sans suite.

*I. Pichon*

MW.

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

STRASBOURG, le 26 avril 1946

3, Boulevard du Président Wilson  
Tél. 202.14

Compte Chèques postaux: Strasbourg 1234.53

SERVICE DU CONTENTIEUX /

Division de Strasbourg

Bureau Secrétariat

Aff. \_\_\_\_\_

Monsieur AURENGE

N° 195

Chef du Contentieux de la S.N.C.F.

Paris

J'ai l'honneur de vous faire  
connaître que par décision ministériel-  
le 2979 V du 5 mars 1946 le dossier  
d'épuration de M. WOLF Xavier SCB 1  
à la Division du Contentieux à Stras-  
bourg a été classé sans suite.

*A. Bichmann*

C O P I E

-----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES TRANSPORTS

Paris, le 26 avril 1946

Le Ministre  
3400 V



LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS,  
à MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER  
FRANCAIS

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que sur proposition de la Commission d'Épuration d'Alsace et de Lorraine, j'ai décidé de classer sans suite les dossiers de

.....  
M. WERNER, Jacques, classeur à Strasbourg  
.....

signé: Jules MOCH

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

Paris, le 7 mai 1946

-----  
1ère Division

-----  
N/réf.Pd 563

EXTRAIT adressé à Monsieur VAGOGNE,  
Secrétaire Général,

pour le tenir informé

P/ Le Directeur  
L'Inspecteur Divisionnaire  
signé: MONCHOT

*Copie pour M. Aurange.  
Chef de bureau au Contentieux*  


CY 16 MAI 1946

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

Paris, le 25 Avril 1946

1ère Division

N. Réf.: Pd 522  
OBJET: Éparation  
AdministrativeMonsieur le Directeur  
de la Région de l'EST,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de 9 lettres en date des 9, 11 et 12 Avril 1946, par lesquelles M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports porte à la connaissance de M. le Président du Conseil d'Administration les propositions ou décisions qu'il a prises à l'égard d'un certain nombre d'agents de votre Région sur proposition de la Commission d'Éparation.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter ces décisions ou sanctions à la connaissance des intéressés et y donner la suite qu'elles comportent.

P/ le Directeur,  
Le Chef de la Division  
Centrale de l'Administration  
du Personnel

signé: FATALOT

3 R / L. 24  
Adressé à Monsieur  
le Chef de service des  
attachés à Paris  
en le priant de faire le  
nécessaire en ce qui le  
concerne M. SCHIRMAN  
le 17 JUIN 1946  
POUR LE DIRECTEUR  
L'ingénieur en Chef attaché à la Direction



Paris, le 21 Avril 1946

-----  
Le Ministre

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports

3353 V

À Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer  
Français,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'après examen  
des dossiers qui ont été transmis par la Commission d'Épuration  
d'Alsace et de Lorraine, j'ai pris les décisions ci-après :

- Rétrogradation d'une échelle :  
M. MARTIN Albert, cantonnier principal à Roeschwoog.
- Rétrogradation de 2 échelons :  
M. ZWILLING Frédéric, aide-distributeur à Bischheim.
- \* Rétrogradation d'un échelon et déplacement dans l'intérêt du service :  
M. KAPP, Charles, chauffeur de route à Hausbergen.
- Rétrogradation d'un échelon :  
M. HAAG Lucien, employé principal à Thionville,  
SCHIRMANN, Emile, employé principal à Strasbourg,  
SCHWEIDER Charles, chef de station à Herrlisheim,  
SCHILZ Robert, facteur-aide à Hoabourg-Budange,  
SCHUSTER Charles, aiguilleur de 2<sup>e</sup> classe à Bischwiller,  
ANSTETT Georges, cantonnier à Vendenheim,  
BOOS Auguste, manoeuvre à Strasbourg.
- Elève avec inscription au dossier et réduction de 6/12<sup>e</sup> de gratifi-  
cation :  
M. VANDERBOSSÉ François, aide-ouvrier aux ateliers de Besse-  
Yutz  
DEFFENWEILLER Joseph, aiguilleur de 2<sup>e</sup> classe à KUNTZIG,  
RITZENTHALER Henri, homme d'équipe à Aumetz,  
EICHHOLTZER, Albert, manoeuvre à Colmar.
- Elève avec inscription au dossier et réduction de 4/12<sup>e</sup> de gratificati-  
on :  
M. RAUSCHER Georges, homme d'équipe à Aumetz.
- Elève avec inscription au dossier et réduction de 3/12<sup>e</sup> de gratifi-  
cation :  
M. HESSIER Eugène, aide-ouvrier à Fegersheim.

Je vous demanderai de vouloir bien faire le nécessaire pour  
l'application immédiate de ces décisions.

Jules MOCH.

Paris, le 4 mai 1946

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES TRANSPORTS.

Le Ministre  
3469 V

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET  
DES TRANSPORTS,  
à monsieur le Président du Conseil d'Admi-  
nistration de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'après examen des dossiers qui m'ont été transmis par la Commission d'Épuration d'A.L., j'ai pris les décisions ci-après:

Rétrogradation de 2 échelles et déplacement dans l'intérêt du service en dehors de l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg.

M. KNAB Ernest, rédacteur principal à Strasbourg.

Rétrogradation au grade d'homme d'équipe et déplacement dans l'intérêt du service:

M. WEINMANN Georges, signilleur de 2<sup>e</sup> cl. à Obermodern

Rétrogradation d'une échelle et déplacement dans l'intérêt du service en dehors de l'ancienne sous-Direction de Strasbourg.

M. REINHARDT Georges, sous-chef des ateliers de Montigny-les-Metz

Rétrogradation de 2 échelons et déplacement dans l'intérêt du service

M. ZIMMERMANN Édouard, facteur-enregistreur à Neubas

Rétrogradation de 2 échelons

M. SCHERER Albert, surveillant S.E. à Haguenau

Rétrogradation d'un échelon et déplacement dans l'intérêt du service

MM. HAMANN Jean, mécanicien de route à Haguenau

HUSSER Guillaume, cantonnier à Bouxwiller

Rétrogradation d'un échelon

MM. DURRBERGER Henri, facteur-mixte à Boulange

POST Jean-Pierre, conducteur à Metz-Sablon

Déplacement d'office:

M. KUENEMANN Marcel, facteur-mixte à Benestroff

Blâme et suppression totale de gratification:

MM. HOOG Paul, facteur-mixte à Hombourg-Budange

BECK Jean, brigadier à Boulay

LAMBOUR Joseph, aiguilleur de 1<sup>ère</sup> cl. à Remilly

BEIDEL Armand, homme d'équipe à Hettange-Grande

Blâme et réduction de 3/12 de gratification

MM. BRUCKER Victor, ouvrier aux ateliers de Bischheim

GOMBERT François, homme d'équipe à Metz

Suppression de la pension de retraite pendant 6 mois et privation à vie des facilités de circulation.

M. KRATZER Joseph, Chef de brigade d'ouvriers à Metz-Sablon

Suppression de la pension de retraite pendant 3 mois et privation à vie des facilités de circulation

M. SOMMER Henri, aiguilleur de 1<sup>ère</sup> cl. à Bettwiller.

Je vous demanderai de vouloir bien faire le nécessaire pour l'application immédiate de ces décisions.

Jules MOOR.

STRASBOURG, le 6 Mai 1946

n° 202

*pièce transmise  
à M. Schmitt le 13/5/46*

Monsieur le Secrétaire Général de la S.N.C.F.  
88, rue Saint-Lazare  
PARIS (9e)

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 courant, portant notification de la décision de M. le Ministre des Travaux Publics du 11 Avril 1946, prononçant à mon égard la rétrogradation d'un échelon comme sanction à titre d'épuration.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'ayant entretenu de cette affaire M. Albert Schmitt, Député du Bas-Rhin, celui-ci a demandé à M. le Ministre de vouloir bien ordonner la révision de mon cas en vue d'une annulation de la sanction.

J'ajoute que M. SCHMITT sera reçu par M. le Ministre le vendredi 17 courant pour discuter la question.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mon respectueux dévouement.

par la voie hiérarchique

Strasbourg, le 7 Mai 1946

SCHIRMANN Emile, Employé principal  
au Service du Contentieux  
(Division de Strasbourg)

Transmis à Monsieur AURENGE,  
Chef du Contentieux

signé : BIEDERMANN

Strasbourg, le 8 février 1946.

Monsieur B I E D E R M A N N

Inspecteur Général

Service du Contentieux  
Division de Strasbourg

---

Me référant à ma lettre même référence du 26-1-46 en réponse à la vôtre, Secrétariat N° 138 du 16-1-46, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de faits nouveaux et après nouvel examen du cas de M. SCHIRRMANN, Employé ppal de votre service, la Commission que je préside a été amenée à modifier sa première conclusion et proposera définitivement à M. le Ministre des Travaux Publics de classer le dossier de R'intéressé sans suite.

P/Le Président  
signé: Deschler

-----  
Service du Contentieux  
Division de Strasbourg

-----  
Secrétariat

N° 150

Copie transmise

à Monsieur AURENCE, Chef du Contentieux

P A R I S

comme suite à ma lettre N° 145 du 28 janvier 1946.

Strasbourg, le 9 février 1946.

*A. Bichmann*

Ministère des Travaux  
Publics et des  
Transports

Paris, le 11 mai 1946

-----  
Le Ministre

-----  
3.493 V

Le MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS  
et des TRANSPORTS

à Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION de la SOCIETE NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANCAIS.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'après examen des dossiers qui m'ont été transmis par la Commission d'Epuration d'Alsace et de Lorraine, j'ai pris les décisions ci-après :

.....  
Blâme avec inscription au dossier :

M. MARTIN, Ernest, Sous-Chef de bureau de 2ème classe à Strasbourg.

.....  
Je vous demanderai de vouloir bien faire le nécessaire pour l'application immédiate de cette décision.

Jules MOCH.

Pg.10  
SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL  
-----  
1ère Division  
-----  
N/Réf. Pd 657

23 mai 1946

EXTRAIT adressé à Monsieur le Secrétaire Général, en le priant de donner connaissance à M. MARTIN, Ernest, de la sanction prise à son égard.

Pr. le Directeur du Service Central  
du Personnel,  
l'Ingénieur,

signé : PARIS.

*Copie pour archivier le chef du service du Contentieux*

T.

4405

S.N.C.F.

Paris, le 5 mars 1946

Service Central du  
Personnel.

lère Division

N/Réf. Pe 297

Objet:

Remise en service de  
M. ACKER.

*1 copie à être  
envoyée à M. Nantenin  
le 16-3-46*

Monsieur le Directeur de la  
Région de l'Est,

A l'occasion du refus que nous avons opposé à la remise en service de M. KALTENHEISSER, ex-rédacteur principal au Contentieux de Strasbourg, qui a été réformé par la Reichsbahn, il m'a été signalé que M. ACKER, employé à l'ex-réseau A.L. réformé dans des conditions analogues aurait été réadmis sans examen médical bien qu'il ait eu de fréquentes absences pour cause de maladie.

Je vous prie de bien vouloir me renseigner sur les conditions dans lesquelles M. ACKER avait été réformé ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a été remis en service.

P. Le Directeur,  
L'Ingénieur,  
Signé: PARIS.

DR/P.23

Copie à Monsieur le Chef du Service  
du Contentieux.

M. ACKER faisant partie de votre personnel, je vous serais très obligé de bien vouloir me donner les éléments de la réponse.



Service Paris, le

13 MARS 1946

du Le Directeur,

Ingénieur en Chef attaché à la Direction

*Paris*

L.

PARIS, le 7 mai 1946

DR/ P.23

2248

*pièce transmise  
à M. Nantou le  
13/5/46*

Monsieur le Chef du Contentieux,

Je rappelle à votre souvenir ma transmission, du 13 Mars 1946, d'une lettre n° Pe 297 du 5 du même mois, du Service Central du Personnel, relative aux conditions dans lesquelles M. ACKER, employé à votre Service, réformé par la Reichsbahn, avait été réintégré.

Cette affaire m'étant réclamée par le S.C.P., je vous prie de bien vouloir m'adresser le plus tôt possible les éléments de la réponse.

P. LE DIRECTEUR,  
L'Ingénieur en Chef attaché à la Dir.<sup>on</sup>  
signature *Monet*

Coelandms a

Monheur Narden

Proprietur Principel adjt

PARIS, le 7 MAI 1946

Monsieur le Chef du Contentieux,

DR/ P.23

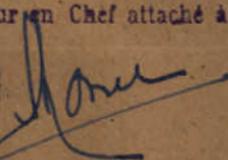
2248

Je rappelle à votre souvenir ma transmission du 13 mars 1946 d'une lettre n° Pe 297 du 5 du même mois, du Service Central du Personnel, relative aux conditions dans lesquelles M. ACKER, employé à votre Service, réformé par la Reichsbahn, avait été réintégré.

Cette affaire m'étant réclamée par le S.C.P., je vous prie de bien vouloir m'adresser le plus tôt possible les éléments de la réponse.

Le Directeur,

POUR LE DIRECTEUR


 Service du Directeur en Chef attaché à la Direction


Note pour Monsieur AURENGE  
Chef du Service du Contentieux

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Afin de vous permettre de répondre à M. MONET, Ingénieur en chef, attaché à la Direction de la Région de l'Est, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les renseignements que j'ai pu recueillir sur le cas de M. ACKER.

Dans une lettre confidentielle adressée au Président de la R.B.D. Karlsruhe le 28 juin 1943 le Chef de l'Administration civile d'Alsace a donné de M. ACKER l'appréciation suivante :

"L'attitude d'ACKER n'est pas encore entièrement satisfaisante. Il a jusqu'à présent persisté dans son refus de collaborer d'une façon active.  
"

"Je suis d'accord pour l'occuper dans le service du Reich, mais je vous prie de faire le nécessaire en vue de sa mutation en vieille Allemagne.  
"

"Je vous prie de me faire connaître le moment venu son nouveau domicile et le service qui l'occupe en vieille Allemagne pour que je puisse faire surveiller et faire garder ACKER au point de vue politique."

M. ACKER ayant fait valoir que son état de santé ne lui permettait pas d'accepter sa mutation en Allemagne, il fut mis à la retraite avec effet du 1er février 1944. Comme dans ces conditions un lien paraissait exister entre son attitude politique sous l'occupation et sa mise à la retraite, M. ACKER fut, après la Libération, réadmis sans examen médical ; il toucha d'ailleurs à titre de rappel, la différence entre sa pension de retraite et sa solde ainsi que le prévoit la lettre du Service Central du Personnel du 8 novembre 1944 (P 1258).

Le cas de M. KALTENHEISSER est différent : Mis à la retraite par la Reichsbahn le 1er novembre 1944 pour inaptitude physique M. KALTENHEISSER demanda sa réadmission après la Libération ; cependant le Dr. STAHL, médecin de confiance, qui l'examina le 18 juillet 1945, confirma qu'il était physiquement inapte.

Votre respectueux et dévoué,  
*[Signature]*

*Secrétariat*

Monsieur MONNET  
Ingénieur en Chef  
Attaché à la Direction Est

Comme suite à vos lettres des 13 Mars et 7 Mai 1946, concernant M. ACKER, employé à la Division du Contentieux de Strasbourg, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après les renseignements le concernant, qui viennent seulement de m'être fournis.

Dans une lettre confidentielle adressée au Président de la R.B.D. Karlsruhe le 28 Juin 1943, le Chef de l'Administration civile d'Alsace a donné de M. ACKER l'appréciation suivante :

"L'attitude d'ACKER n'est pas encore entièrement satisfaisante. Il a, jusqu'à présent, persisté dans son refus de collaborer d'une façon active.

"Je suis d'accord pour l'occuper dans le service du Reich, mais je vous prie de faire le nécessaire en vue de sa mutation en vieille Allemagne.

"Je vous prie de me faire connaître, le moment venu, son nouveau domicile et le service qui l'occupe en vieille Allemagne, pour que je puisse faire surveiller et faire garder ACKER au point de vue politique".

M. ACKER ayant fait valoir que son état de santé ne lui permettait pas d'accepter sa mutation en Allemagne, il fut mis à la retraite avec effet du 1<sup>er</sup> Février 1944. Comme, dans ces conditions, un lien paraissait exister entre son attitude politique sous l'occupation et sa mise à la retraite, M. ACKER fut, après la libération, réadmis sans examen médical; il toucha d'ailleurs, à titre de rappel, la différence entre sa pension de retraite et sa solde, ainsi que le prévoit la lettre du Service Central du Personnel du 8 Novembre 1944 (P. 1258).

Le cas de M. KALTENHEISSER est différent : mis à la retraite par la Reichsbahn le 1<sup>er</sup> Novembre 1944 pour incapacité physique, M. KALTENHEISSER demanda sa réadmission après la libération; cependant le Docteur STAHL, Médecin de confiance, qui l'examina le 18 Juillet 1945, confirma qu'il était physiquement inapte.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

*Signé: J. Auzan*

SM

MINISTRE DES TRAVAUX  
PUBLICS ET DES TRANSPORTS

PARIS, le 22 Mai 1946

-----

Le Ministre  
3531 V

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES  
TRANSPORTS

à M. le Président du Conseil d'Administration  
de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que sur proposition de la Commission d'Épuration d'A.L., j'ai décidé de classer sans suite les dossiers de :

- MM. SOENSER Alphonse, sous-inspecteur (retraité), à Strasbourg
- VOGEL Joseph, contremaître adjoint aux ateliers de Bischheim.
- MEYER Robert, employé principal à Strasbourg
- RIES Martin, employé à Strasbourg
- NETZMEYER Marcel, facteur-mixte à Saverne
- ROTH, Georges, chef de canton (retraité) à Bouxwiller
- BRUNI Chrétien, sous-chef de canton à Saverne.

Jules MOCH

S.N.C.F.  
Service Central  
du Personnel  
lère Division

PARIS, le 5 Juin 1946

N/ Réf. Pd 704  
OBJET  
Epuration  
Administrative

Monsieur le Directeur de la  
Région de l'Est,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie et extrait des lettres en date des 4 et 22 Mai par lesquelles M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports fait connaître à M. le Président du Conseil d'Administration les sanctions ou décisions qu'il a prises à l'égard d'un certain nombre d'agents de l'ex-AL à la suite des propositions de la Commission d'Epuration.

Vous voudrez bien notifier ces sanctions ou décisions à la connaissance des intéressés et y donner la suite qu'elles comportent.

P. le Directeur  
L'Ingénieur  
signé: PARIS

DR/ P.23  
Copie à M. le Chef du  
Service du Contentieux  
en le priant de prendre  
note en ce qui concerne  
M. RIES, Martin, Employé  
à la Division du Contentieux  
de Strasbourg.  
PARIS, le 16 AOUT 1946  
/ Le Directeur,

L'Inspecteur Divisionnaire

*Mucini*

*Copie envoyée à  
M. Friedemann le 19/8/46*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central  
du Personnel  
libre Division

N/ Réf. Rd 704

OBJET  
Eparation  
administrative

Paris, le 5 Juin 1946  
88, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

Monsieur le Directeur de la  
Région de l'EST,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie et  
extrait des lettres en date des 4 et 22 mai par lesquelles  
M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports s'est  
conformé à M. le Président du Conseil d'Administration  
les sanctions ou décisions qu'il a prises à l'égard d'un  
certain nombre d'agents de l'ex-A.L. à la suite des proposi-  
tions de la Commission d'Eparation.

Vous voudrez bien notifier ces sanctions ou décisions  
à la connaissance des intéressés et y donner la suite  
qu'elles comportent.

P. Le Directeur,  
L'ingénieur,  
signé : PARIS.

*DR 18.24 - Monsieur de  
Tramont à Paris à faire  
appel de l'avis de l'Etat  
pour le service de l'EST  
en vue de l'application de  
la loi du 11.12.45*

9 JUIL 1946

LE DIRECTEUR  
Monsieur le Directeur

*Paris*

## Secrétariat

Monsieur le Secrétaire Général,

Ainsi que vous le savez par une communication du Service Central du Personnel, l'agent KNAB Ernest, Rédacteur Principal à la Division du Contentieux à Strasbourg a fait l'objet d'une mesure de sanction par le Ministre des Travaux Publics à la suite de sa comparution devant la Commission d'Épuration de l'A.L.

La peine prononcée est la rétrogradation de 2 échelles avec déplacement, dans l'intérêt du Service, en dehors de l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg.

Je vous serais très obligé de provoquer les mesures nécessaires, en vue de notifier cette décision à l'intéressé et d'en assurer l'exécution en faisant muter M. KNAB, soit dans des Services de Région, soit dans un Service Central.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

*Ag. J. Sureau*

*A copier en regard  
à M. Martin*

Cher Monsieur BIEDERMANN,

Pour me permettre de saisir M. le Secrétaire Général de toutes propositions utiles, et comme suite à notre entretien de vendredi, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir la liste des agents de votre Division qui n'ont pas encore bénéficié d'une réfection de carrière et qui sont complètement libérés de toutes poursuites, soit au point de vue Commission d'épuration, soit au point de vue Cour de Justice ou Chambre Civique.

M. WOLF est dans ce cas, d'après ce qu'il m'a dit lui-même, mais il doit y avoir d'autres agents dans une situation analogue.

Vous voudrez bien m'indiquer quelle est la situation au point de vue carrière des agents rentrant dans cette catégorie (origine de carrière, grade actuel, date d'accès à l'échelle, avancement proposé).

Je vous signale, d'autre part, que le Personnel m'ayant notifié la décision du Ministre concernant M. KNAB, aux termes de laquelle cet agent est rétrogradé

de 2 échelles et muté d'office en dehors  
de l'ancienne Sous-Direction de  
Strasbourg, j'ai demandé à M. le Secré-  
taire Général de le mettre à Paris, à  
ma disposition.

Votre bien dévoué,

*Signé: J. Buvange*

DR/P. 24

Transmit à Monsieur le Chef des Service  
des Contentieux à Paris, en le priant de  
faire le nécessaire en ce qui concerne M. M. KIPPER,  
Emile et ENTZMINGER, Emile.

Paris le 19 JUIL 1946

LE DIRECTEUR  
POUR LE DIRECTEUR  
L'Ingénieur en Chef attaché à la Direction  
/ L'Inspecteur Divisionnaire

Meunier

L'Inspecteur Divisionnaire  
Signé: Guérin  
13 JUIL 1946

L'Inspecteur Divisionnaire  
Signé: Guérin  
13 JUIL 1946

20 JUIL 1946

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central  
du Personnel  
1ère Division

Paris, le 5 Juin 1946  
88, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

N/ R4F. P. 702  
OBJET  
Epurations  
administrative

Monsieur le Directeur de la  
Région de l'EST,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie et  
extrait des lettres en date des 4 et 28 Mai par lesquelles  
M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports a  
connaître à M. le Président du Conseil d'Administration  
les sanctions ou décisions qu'il a prises à l'égard d'un  
certain nombre d'agents de l'ex-A.L. à la suite des proposi-  
tions de la Commission d'Epurations.

Vous voudrez bien notifier ces sanctions ou décisions  
à la connaissance des intéressés et y donner la suite  
qu'elles comportent.

P. Le Directeur,  
L'ingénieur,  
signé : PARIS.

DR/P. 24  
Copie à M. le Chef du Service  
Pour les suites en ce qui le concerne.  
Paris, le 13 JUIN 1946  
Le Directeur  
L'Inspecteur Divisionnaire  
Signé: Guérin

Copie à M. le Président de  
la Commission d'Epurations (SNCF)  
à Strasbourg.  
Paris, le 13 JUIN 1946  
Le Directeur,  
L'Inspecteur Divisionnaire  
Signé: Guérin

Copie à MM. BIGOT, LEFORT, OUDOTTE.

Paris, le 4 Mai 1946

Le Ministre  
3467 V

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports  
à Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la Société Nationale  
des Chemins de fer français

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que sur propositions de la Commission d'Épuration d'Alsace et de Lorraine, j'ai décidé de classer sans suite les dossiers de :

- M.M. MANN Ernest, Inspecteur de 1ère classe à Bischheim,  
BUTZMINGER Emile, Inspecteur à Strasbourg,  
KIPFER Emile, Sous-Inspecteur à Strasbourg,  
STOSSE Eugène, contrôleur de l'Exploitation à Metz,  
BAUERSCHMITT Marcel, contremaître de 1ère cl. aux ateliers de  
Bischheim,  
KONNIG Robert, contremaître à Thionville,  
HEMPZEN Pierre, sous-chef de gare de 2ème cl. à Strasbourg-  
Cronembourg,  
IECLERE Marcel, sous-chef de bureau de gare à Metz-Sablon,  
BARBERET Emile, aide-contrôleur technique aux ateliers de  
Bischheim,  
FELENTZER Albert, commis principal (retraité) à Aigrange,  
SCHLICK Georges, chef de brigade d'ouvriers aux atel. de Bischheim,  
DIEMERICH Edouard, chef de brigade d'ouvriers aux -d-  
RENGSHAUSEN Charles, mécanicien de route en retraite à sainte-  
Marie-aux-Mines,  
WURTZ François, chef-distributeur à Bischheim,  
BUCHHEIT Nicolas, élève-mécanicien à Sablon,  
WAHL Jules, chef signilleur à Hergarten-Falck,  
BAUMHAUER Gustave, sous-chef de brigade d'ouvriers aux ateliers  
de Bischheim,  
HELD Charles, sous-chef de brigade d'ouvriers aux ateliers de  
Bischheim,  
TORTROTAV Edouard, ouvrier aux ateliers de Bischheim,  
STUDER Jules, ouvrier aux ateliers de Basse-Yutz,  
SCHWARTZ Guillaume, chef de train à Metz-Sablon,  
ILGEN Robert, chef de halte à Metz,  
PETIT Charles, sous-chef de manutention à Metz,  
MEIXLER René, facteur à Metz-Sablon,  
SCHAMBIL Jean, signilleur de 2ème classe à Courcelles-sur-Nied,  
MULLER Victor, lampiste-appareilleur à Hergarten-Falck,  
WEIL Emile, cantonnier S.E. à Hausbergen,  
LUTTER Martin, cantonnier S. à Strasbourg,  
KLEIN Jacques, manoeuvre à Bischheim,  
SCHOEPPF Paul, ouvrier auxiliaire à Sélestat.

Signé : Jules MOCH.

L.

Ministère  
des Travaux Publics  
des Transports et  
du Tourisme

-----  
Le Ministre

-----  
N° 6239 - E

PARIS, le 30 Novembre 1949

*100 a été envoyé  
à M. Niedermann  
le 29/12/49*

Le Ministre des Travaux Publics  
des Transports et du Tourisme

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français  
88, rue Saint-Lazare

Je vous adresse ci-joint, à titre d'information,  
copie d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 Octobre 1949,  
faisant connaître que le pourvoi formé par M. MARTIN Ernest,  
Sous-Chef de Bureau au Contentieux de la S.N.C.F. à Strasbourg,  
contre une décision en date du 11 Mai 1946 de mon prédécesseur,  
est devenu sans objet.

1 p.j.

P/ LE MINISTRE,  
Le Préfet,  
Directeur du Cabinet,  
G. BRIAND

Pg/11

S.N.C.F.

-----  
Service Central  
du Personnel

-----  
1<sup>ère</sup> Division

-----  
N/Réf. : Pd. 728

COPIE TRANSMISE à :

Monsieur le Secrétaire Général

pour le tenir informé et comme suite à ma notifi-  
cation Pd 657 du 23.5.46. Le pourvoi de M. MARTIN  
est, en effet, devenu sans objet, l'intéressé ayant  
bénéficié des dispositions de la loi du 16 Août 1947.

PARIS, le 13 Décembre 1949

P/ LE DIRECTEUR,  
L'Inspecteur Principal Adjoint,  
signé illisible

L.

N° 85.379

Sieur MARTIN

Non-lieu

Lu le 21 Octobre 1949

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux (Section du Contentieux, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Sous-Sections réunies);

Sur le rapport de la 4<sup>e</sup> Sous-Section de la Section du Contentieux;

Vu la requête présentée par le sieur MARTIN, demeurant à Strasbourg, 15, rue Strauss Durckheim, ladite requête enregistrée au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 25 Juillet 1946 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision en date du 11 Mai 1946 par laquelle le Ministre des Travaux Publics et des Transports lui a infligé un blâme avec inscription au dossier;

.....

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu l'ordonnance du 27 Juin 1944;

Vu la loi du 16 Août 1947;

Vu l'ordonnance du 31 Juillet 1945;

Oùï M. JANOT, Maître des Requêtes, en son rapport;

Oùï M. BARBET, Maître des Requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant qu'aux termes de l'article 25, alinéa 2, de la loi du 16 Août 1947 portant amnistie, "l'amnistie ne saurait s'appliquer en aucun cas aux faits visés, sous quelque dénomination que ce soit, par les textes relatifs à l'épuration exception faite des sanctions de déplacement d'office prévues à l'article 4 de l'Ordonnance du 27 Juin 1944, auxquelles seront applicables les dispositions de l'article 5, alinéa 2";

Considérant que le déplacement d'office est la sanction la moins grave qui soit prévue par les dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance du 27 Juin 1944 énumérant les peines qui peuvent être infligées aux fonctionnaires et agents publics visés à l'article 2 de ladite ordonnance; qu'il résulte des termes mêmes de l'article 4 sus-mentionné que les faits définis à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance peuvent donner lieu à l'application des sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires antérieurs, notamment par les statuts particuliers aux diverses administrations; que ces peines peuvent être plus graves ou moins graves que celles qui sont énumérées en l'article 4 de l'Ordonnance du 27 Juin 1944; qu'il est constant que l'intention du législateur, telle qu'elle ressort

d'ailleurs des travaux préparatoires, a été d'accorder l'amnistie pour les faits ayant donné lieu à des sanctions d'épuration dont la gravité n'excéderait pas le déplacement d'office, qu'il s'agisse de cette sanction elle-même ou des sanctions moins graves édictées par des textes autres que l'Ordonnance du 27 Juin 1944;

Considérant que par la décision attaquée le Ministre des Travaux Publics avait infligé au requérant, au titre de l'épuration administrative, un blâme, peine moins grave que le déplacement d'office; que cette sanction a été entièrement effacée par la loi du 16 Août 1947, qui a amnistié les faits reprochés au sieur MARTIN et qui est intervenue postérieurement à l'introduction du pourvoi; qu'ainsi la requête du sieur MARTIN est devenue sans objet;

Considérant que la situation de droit qui résulte pour le sieur MARTIN de la loi d'amnistie équivaut au retrait de la décision attaquée,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - Il n'y a lieu de statuer sur la requête susvisée du sieur MARTIN.

Article 2 - Le sieur MARTIN ne supportera aucun droit d'enregistrement.

Article 3 - Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre des Travaux Publics.

Délibéré dans la séance du 8 Octobre 1949 où siégeaient: MM. Rouchon-Mazerat, Président de la Section du Contentieux, président; Bouffandeau, Duléry, Présidents de Sous-Section; Reinach, Renaudin, Pilleux, Conseillers d'Etat, et Janot, Maître des Requêtes-Rapporteur.

Lu en séance publique le 21 Octobre 1949.

Le Président :  
signé : Rouchon-Mazerat

Le Maître des Requêtes-Rapporteur :  
signé : Janot

Le Secrétaire du Contentieux,  
Secrétaire de la Section du Contentieux,  
signé : A. MARGUERIE

La République mande et ordonne au Ministre des Travaux Publics, en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme :  
Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'Etat,

.....

19 Juin 50

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 8 Juin, relative à la situation d'un de mes collaborateurs, M. SCHIRRMANN.

J'ai saisi notre Service Central du Personnel de la requête de M. SCHIRRMANN, et je ne manquerai pas de vous informer de la décision qui sera prise.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

*Signé: J. Aurange*

Monsieur Albert SCHMITT  
Député du Bas-Rhin  
Assemblée Nationale - PARIS

-----  
Commission  
du Suffrage Universel,  
du Règlement et des Pétitions  
-----

COPIE

Monsieur le Député,

En réponse à votre lettre du 3 Mars dernier, adressée à M. le Président de l'Assemblée, et concernant la pétition de M. E. SCHIRRMANN, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier de l'intéressé a été enregistré au Rôle des Pétitions sous le n° 304 et examiné par la Commission du Suffrage Universel, du Règlement et des Pétitions.

Veillez trouver ci-dessous copie du rapport de M. DEFOS du RAU, rapporteur de la pétition :

"La décision du Conseil d'Etat est une décision de fond - et non pour vice de forme.

Parlementairement : M. Schmitt, Député, a qualité pour déposer une proposition de résolution invitant le Gouvernement à réintégrer M. Schirrmann.

Judiciairement : Il appartient à M. Schirrmann, sur l'avis de ses conseils juridiques, d'intenter, contre la nouvelle décision qui lui fait grief, l'action en dommages et intérêts et en réintégration qui lui paraîtra utile".

Ce rapport sera publié dans la prochaine annexe du feuillet des pétitions et ensuite au Journal Officiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments distingués.

P. le Président de la Commission,  
signature.

Monsieur Albert SCHMITT  
Député

**SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**  
**SERVICE DU CONTENTIEUX : 3, Boule'd du Président-Wilson, STRASBOURG**  
**(DIVISION DE STRASBOURG)**

Téléph. 205-82 - 205-90

C. C. P. Strasbourg 17597

Bureau **Secrétariat**

Dossier n° **589**

Aff. ....

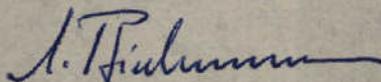
(Prière de rappeler dans la réponse  
les indications ci-dessus)

Strasbourg, le **6 octobre 1950.**

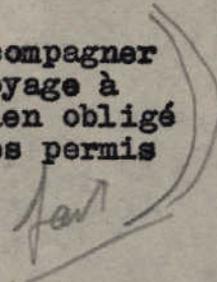
**Chère Madame,**

Comme suite à notre entretien  
du 27 septembre je m'empresse de vous  
adresser ci-joint une note sur le cas  
**SCHIRMANN.**

**Veillez agréer, chère Madame,  
mes respectueux hommages.**



**P.S. - Ma femme désirant m'accompagner  
lors de mon prochain voyage à  
Paris je vous serais bien obligé  
de me faire parvenir des permis  
de wagons-lits.**



**Madame GRENAULT**  
**Chef du Secrétariat Administratif**  
**du Contentieux de la S.N.C.F.**  
**45, rue Saint-Lazare**

**PARIS (9°)**

Cas de M. SCHIRMANN AEAP2 (échelle 12)  
Service du Contentieux - Division de Strasbourg

Par décision en date du 11.4.1946 le Ministre infligea à M. SCHIRMANN, après avis de la Commission d'Epuration, la rétrogradation d'un échelon de traitement à compter du 1.5.1946 entraînant la suppression totale de la gratification pour l'exercice 1946.

M. SCHIRMANN attaqua cette décision par voie de recours devant le Conseil d'Etat qui le 4 février 1949 l'annula pour excès de pouvoir. Par lettre du 29 mars 1949 (N° 6074-E) le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme notifia l'arrêt du Conseil d'Etat à la S.N.C.F. en lui signalant cependant que l'affaire devra faire l'objet d'un nouvel examen en Commission d'Epuration. L'intéressé estimant que la décision rendue par le Conseil d'Etat comporte l'annulation pure et simple de la sanction avec toutes les conséquences qui en découlent quant au redressement de sa carrière, attaqua également, pour excès de pouvoir, la décision ministérielle du 29 mars 1949.

D'autre part M. SCHIRMANN faisant usage de la faculté que lui confère l'article 7 de la loi du 6.1.50 adressa une pétition à l'Assemblée Nationale. Cette pétition présentée par M. Albert SCHMITT, député, fut examinée par la Commission du suffrage universel, des règlements et des pétitions et la décision adoptée parut au Journal Officiel du 10 mai 1950 (Déb. parl. 3e séance du 9 mai p. 3423). En exécution de cette décision M. Albert SCHMITT, député déposa une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 février 1949 et à faire régulariser la situation de M. SCHIRMANN.

M. AURENGE à qui M. le Député SCHMITT exposa l'affaire par une lettre du 8 juin 1950, en saisit le Service Central du Personnel.

Il est certain que les avancements dont M. SCHIRMANN a bénéficié entretemps n'ont pas entièrement réparé le préjudice qu'il a subi.

En effet, j'avais proposé M. SCHIRMANN en 1939 pour l'échelle 10; si la sanction ne lui avait pas été infligée il aurait probablement bénéficié en 1945 dans le cadre de la remise à l'échelle d'une promotion à l'échelle 10 avec effet du 1.10.1940 alors qu'en fait il n'a été nommé à l'échelle 10 que le 1.1.1948. Il a ainsi subi un retard de 7 ans et 3 mois.

....

Cas de M. SCHIRMANN (échelle 12)  
Dans ces conditions j'estime que, que l'on n'est pas possible  
d'accorder à M. SCHIRMANN un redressement immédiat et rétroactif  
de sa carrière, il y a lieu de lui donner au moins la priorité  
pour la nomination à l'échelle 14, nomination qui serait par  
ailleurs justifiée par la qualité des services rendus.

Par décision en date du 11.4.1946 le Ministre Intérieur  
M. SCHIRMANN, après avis de la Commission d'Épuration, le rétro-  
gradation d'un échelon de traitement à compter du 1.5.1946 entraî-  
nant la suppression totale de la gratification pour l'exercice  
1946.

*J. T. D.*  
6-10-50

M. SCHIRMANN étant cette décision par voie de recours  
devant le Conseil d'État qui le 4 février 1949 l'a annulé pour excès  
de pouvoir. Par lettre du 29 mars 1949 (N° 5074-E) le Ministre  
des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme notifie l'arrêt  
du Conseil d'État à la S.M.C.T. en lui signalant cependant que  
l'affaire devra faire l'objet d'un nouvel examen en Commission  
d'Épuration. L'intéressé estimant que la décision rendue par le  
Conseil d'État comporte l'annulation pure et simple de la sanction  
avec toutes les conséquences qui en découlent quant au redressement  
de sa carrière, attaquait également, pour excès de pouvoir, la déci-  
sion ministérielle du 29 mars 1949.

D'autre part M. SCHIRMANN faisait usage de la faculté que  
lui conférait l'article 7 de la loi du 2.1.50 adresser une pétition  
à l'Assemblée Nationale. Cette pétition présentée par M. Albert  
SCHMITT, député, fut examinée par la Commission du suffrage univer-  
sitaire, des élections et des pétitions et la décision adoptée parut  
au Journal Officiel du 10 mai 1950 (Dép. parl. 3e séance du 8 mai  
p. 3423). En exécution de cette décision M. Albert SCHMITT, député  
déposa une proposition de résolution tendant à inviter le Gouverne-  
ment à faire respecter l'arrêt du Conseil d'État en date du 4 fé-  
vrier 1949 et à faire régulariser la situation de M. SCHIRMANN.

M. AURENGE, qui M. le Député SCHMITT exposa l'affaire  
par une lettre du 8 juin 1950, en était le Service Central du  
Personnel.

Il est certain que les avancements dont M. SCHIRMANN a  
bénéficié entretemps n'ont pas entièrement réparé le préjudice qu'il  
a subi.

En effet, j'avais proposé M. SCHIRMANN en 1939 pour  
l'échelle 10; si la sanction ne lui avait pas été infligée il  
aurait probablement bénéficié en 1945 dans le cadre de la remise à  
l'échelle d'une promotion à l'échelle 10 avec effet du 1.10.1940  
alors qu'en fait il n'a été nommé à l'échelle 10 que le 1.1.1948.  
Il a ainsi subi un retard de 7 ans et 3 mois.

....

MINISTERE  
des TRAVAUX PUBLICS  
des TRANSPORTS et du TOURISME

Paris, le 3 février 1951

Le Ministre

6510 E

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME,

à Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la Société Nationale  
des Chemins de fer français.

Mon prédécesseur, par lettre du 27 mars 1949, a indiqué qu'il convenait d'attendre, pour mettre à exécution les Arrêts du Conseil d'Etat qui ont annulé les décisions sanctionnant :

.....  
M. SCHIRMANN, Emile, employé principal à Strasbourg (Service du Contentieux)  
.....

qu'une Commission d'Epuratation ait pu fournir un nouvel avis.

Cette situation se prolongeant, il convient d'exécuter les Arrêts du Conseil d'Etat concernant ces deux affaires.

Signature.

Fu/6

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1ère Division

N/Réf : Pd 171

Extrait adressé à Monsieur MARTIN, Inspecteur Principal  
Service de la Direction Générale,

pour la suite utile. (suite à ma communication Pd 213  
du 8 avril 1949).

Paris, le 19 février 1951

P. Le Directeur,  
l'Inspecteur Principal Adjt,  
signé : MONCHOT.



RÉGION S.G.  
 SERVICE du Contentieux  
(Strasbourg)

**DÉCLENCHEMENTS D'ÉCHELONS**

EX. 2 - DESTINÉ AU SERVICE GÉRANT

A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Mai 1946.

N° D'ORDRE

Imp. Thiolat Frères, St-Amand (Cher) - O/W-8977-4-46

No. Prénom N° Caisse de Ref.  
 Grade, Embasement, Arrondissement,  
 Echelle, Echelon, Traitement  
 net mensuel,  
 nouveau Echelon, nouveau Trai-  
 tement net mensuel, Ancienneté

**SCHIRMANN, Emile.**  
 EMP 8

Situation actuelle

Situation nouvelle

1.5.46 - éch. 8 - 8<sup>e</sup> éch. 6.018

1.5.46 - éch. 8 - 9<sup>e</sup> éch. 6.238

1.7.46 - - - 9.327

1.7.46 - - - 9.667

1.2.47 - - 9<sup>e</sup> éch. 9.667.  
 + 1.054

1.2.47 - - - 9.667  
 + 1.054

Prime de fin d'année 1946.

il ya : 0  
 il faut : 16.200<sup>m</sup>

La sanction infligée à M. SCHIRMANN par  
 M. le Ministre des Travaux Publics le 11.4.46  
 (rétrogradation d'un échelon et suppression de la P.F.A.)  
 est annulée.  
 (Lettre 6510 E du 3 février 1951 dont ci-joint copie).

Situation régularisée  
des soldes de Mars 1951

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
 Signé : MARTIN

Paris, le 16 novembre 1955

Ministère des Travaux Publics  
des Transports et du Tourisme

Direction Générale  
des Chemins de fer  
et des Transports

Service  
de la Main d'Oeuvre

8ème Bureau

E/SN 104

Le Ministre des Travaux Publics  
des Transports et du Tourisme

à Monsieur le Directeur Général  
de la Société Nationale des  
Chemins de fer français

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie du jugement rendu le 12 octobre 1955 par le Tribunal Administratif de Strasbourg et rejetant le pourvoi formé par M. MARTIN Ernest, agent de votre Société, contre une décision du 11 mai 1946 de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports lui infligeant la sanction de blâme avec inscription au dossier par mesure d'épuration administrative.

Je vous serais obligé de bien vouloir aviser l'intéressé de cette décision et retourner dûment rempli et signé au greffe du Tribunal précité le certificat de notification ci-annexé.

Le Chef de Service,  
signé

S.N.C.F.

Direction du Personnel

1ère Division

Pa 941

*Clos, ingénieur.*  
COPIE transmise à Monsieur le ~~Directeur~~  
de la Région de l'EST

en le priant de bien vouloir aviser l'intéressé de la décision de rejet ci-dessus et de retourner dûment rempli et signé au greffe du Tribunal de Strasbourg le certificat de notification ci-annexé.

*A.*  
A. Marquisant SCEA à Strasbourg (*Contambert*)  
Paris, le 26 NOV 1955

Le Directeur, 5 décembre 55

*m. Dubois -*  
Pour ~~ex~~ *communications*

*W*

*Alanch*

MARTIN Ernest

c/Ministre des Travaux Publics,  
des Transports et du Tourisme

Epuration

AU NOM DU PEUPLE FRANCAISLE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

VU, enregistré au greffe du Tribunal Administratif le 10 mai 1954, le mémoire par lequel le sieur MARTIN Ernest, sous-chef d'Etudes Administratives au Contentieux de la S.N.C.F., 15 rue Strauss-Durckheim à Strasbourg, conclut à l'annulation de deux décisions du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, l'une en date du 11 mai 1946 lui infligeant au titre de l'épuration administrative un blâme avec inscription au dossier, l'autre en date du 12 mars 1954 rejetant son recours gracieux tendant à l'annulation de la sanction d'épuration sus-mentionnée.

Ce faire, attendu que le requérant fait valoir que la sanction attaquée lui cause préjudice, qu'il a donc intérêt à former le présent recours en vertu des dispositions de la loi d'amnistie du 6 août 1953, nonobstant le fait que le Conseil d'Etat avait décidé par arrêt du 21 octobre 1949 qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur une première requête intentée par l'intéressé contre la sanction d'épuration, cette dernière ayant été amnistiée par la loi du 16 août 1947, qu'en outre, et quant au fond, ladite sanction d'épuration aurait été prise irrégulièrement et ne serait fondée ni en fait, ni en droit ;

VU, enregistré comme ci-dessus le 22 décembre 1954, le mémoire par lequel le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme conclut au rejet du recours, en objectant qu'il ne pouvait donner suite à un nouveau pourvoi tendant à l'annulation de la sanction d'épuration dont a été frappé le sieur MARTIN en raison de l'autorité de la chose jugée acquise par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 1949, décidant qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur une requête intentée contre cette sanction, la situation de droit résultant pour le requérant de la loi d'amnistie du 16 août 1947 équivalant au retrait de la sanction attaquée ;

VU l'ensemble du dossier ;

VU le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif, ensemble le décret n° 53-1169 du 28 novembre 1953 ;

VU la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure devant les Conseils de Préfecture, modifiée par le décret sus-visé du 30 septembre 1953 ;

VU l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative, modifiée par l'ordonnance du 11 décembre 1944 ;

Monsieur MARTIN Ernest  
15, rue Strauss-Durckheim  
STRASBOURG

...

VU la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie, ensemble la loi n° 53-1244 du 17 décembre 1953 relative aux forclusions encourues du fait des grèves ;

OUI à l'audience où l'affaire a été appelée :

M. R. LUX, Conseiller en son rapport

Me A. BOLLECKER, Avocat à Strasbourg, occupant pour le requérant, en ses observations

M. O. MEYER, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions.

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

En ce qui concerne la décision du 11 mai 1946 :

Considérant que, par arrêt en date du 21 octobre 1949, le Conseil d'Etat a décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur une requête intentée par le sieur MARTIN contre la décision du Ministre des Travaux Publics et des Transports en date du 11 mai 1946 lui infligeant au titre de l'épuration administrative un blâme avec inscription au dossier, cette sanction ayant été entièrement effacée par la loi d'amnistie du 16 août 1947 et la situation de droit qui en résultait pour l'intéressé équivalant à un retrait de la décision attaquée ; que le requérant n'est donc pas recevable, en vertu de l'autorité de la chose jugée, à laquelle la réouverture des délais de recours en matière d'épuration prévue par l'article 16 de la loi du 6 août 1953 ne saurait faire obstacle, à soumettre à nouveau la même décision au Tribunal Administratif, et qu'il échet par suite de rejeter ses conclusions en tant qu'elles tendent à l'annulation de ladite décision du 11 mai 1946 ;

En ce qui concerne la décision du 12 mars 1954 :

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, que c'est par une juste appréciation de la situation de droit créée par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 1949, que le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, par décision en date du 12 mars 1954, a considéré comme sans objet la demande du sieur MARTIN tendant à l'annulation d'une sanction d'épuration dont l'arrêt sus-mentionné du Conseil d'Etat avait constaté qu'elle avait cessé de produire effet ; que le requérant n'a d'ailleurs pas intérêt à attaquer la décision entreprise, qui ne saurait en aucun cas lui porter grief, la sanction d'épuration qu'elle refuse d'annuler devant être elle-même considérée comme rapportée ; qu'il n'appartient enfin pas au Tribunal Administratif de se prononcer sur les mesures d'avancement ou de reclassement prises par la S.N.C.F. à l'égard du requérant, le statut des agents de cette entreprise ne relevant pas du droit administratif ; qu'il échet, dans ces conditions, de rejeter également le recours du sieur MARTIN en tant qu'il est dirigé contre la décision du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme en date du 12 mars 1954 ;

Par ces motifs :

DECIDE :

Article 1er : Le recours est rejeté.

Article 2 : Les frais sont mis à la charge du requérant.

Délibéré en présence de MM. J.P. STAUB, Président, R.IUX, Conseiller et A. BRAUN, Conseiller.

Lu en séance publique le 12 octobre 1955.

signé : STAUB

signé : IUX

signé : BRAUN

La République mande et ordonne au  
Ministre des Travaux Publics, des Transports  
et du Tourisme en ce qui le concerne et à  
tous huissiers à ce requis en ce qui concerne  
les voies de droit commun entre les parties  
privées, de pourvoir à l'exécution du présent  
jugement.

Strasbourg, le 12 octobre 1955

Le Secrétaire Greffier,  
signé

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE

17 DEC 1955

*Grandjean*  
à Monsieur Caillaud,  
Chef du Contentieux

pour la suite à donner pour ce qui concerne  
(A).

L'INGÉNIEUR  
chargé du Personnel  
des Services de la Direction Générale

*elof.*

Secrétariat

---

Cher Monsieur,

Je vous adresse, sous ce pli, copie de la lettre de la Direction du Personnel du 5 Décembre 1955 que M. CLOS vient de me transmettre. Vous trouverez ci-joint, également, la copie du Jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 12 Octobre 1955 et rejetant le pourvoi formé par M. MARTIN Ernest contre la décision de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, en date du 11 Mai 1946.

Vous voudrez bien aviser M. MARTIN et faire le nécessaire en ce qui concerne le certificat de notification ci-annexé.

Croyez, Cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé : G. Caillaud

Monsieur MEYER  
Chef du Détachement du  
Contentieux  
à STRASBOURG

**SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS AK**  
**CONTENTIEUX**

3, Bd DU PRÉSIDENT WILSON - STRASBOURG

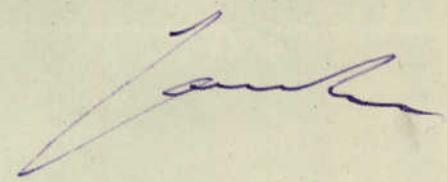
Téléphone 32.05.82 et 32.38.00  
C. C. P. Strasbourg 5608-04

Strasbourg, le 28 décembre 1955

N/réf.

Monsieur le Chef du Contentieux,

Comme suite à votre lettre du 27<sup>e</sup> crt, j'ai l'honneur de vous retourner ci-joint, après régularisation, le certificat de notification à M. MARTIN, de la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 octobre 1955.



à compléter et renvoyer  
au Contenteux après  
nécessaire fait

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Nous soussignés, *E. Lanket, ingénieur au Contentieux de*  
*la T.O.C.F., Détachement de Strasbourg*  
poursuites et diligences de M. le Ministre des Travaux Publics,  
*des Transports et de Télécommunications - Paris*  
~~me suis transporté au domicile de~~ *Martin au Bureau de*  
*Détachement du Contentieux - Strasbourg*  
~~où étant et parlant à~~ *M. Martin en personne*  
lui (leur) ai notifié et remis le *vingt huit Décembre 1955*  
à *quinze* heures ————— une expédition de la  
décision du Tribunal Administratif de Strasbourg à Strasbourg,  
rendu le *deux octobre 1955*  
dans l'instance *T. A. 1257/54 - Martin et Ministre des*  
*Travaux Publics*

Fait, à *Strasbourg* le **28 Déc. 1955**

Le (s) intéressé (s)

L'Agent notificateur

*Martin*

*Lanket*

Le 9 Février 1956

S.N.C.F.  
88, Rue St-Lazare  
PARIS

Le Secrétaire Général

I

I

Monsieur SCHIRMANN  
S/Chef d'Etudes Administratives  
au Contentieux  
(Division de STRASBOURG)

*Envoyé à  
M. Meyer le 13/2/56*

Je vous informe que par décision rendue le 28 Octobre 1955, le Conseil d'Etat a déclaré qu'il n'y a pas lieu de statuer sur votre requête tendant à l'annulation d'une décision du Ministre des Travaux Publics vous concernant, en date du 29 Mars 1949, celle-ci devant être regardée comme rapportée.

Ci-joint copie de la décision du Conseil d'Etat.

Il a été décidé, par ailleurs, que vous ne supporteriez aucun droit d'enregistrement.

P/ LE SECRETAIRE GENERAL  
L'Ingénieur chargé du Personnel  
des Services de la Direction Générale

(signature)

Sous couvert de Monsieur CAILLAU  
Chef du Contentieux.

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux (Section du Contentieux 1ère et 3ème Sous-Sections réunies)

Sur le rapport de la 1ère Sous-Section de la Section du Contentieux,

Vu enregistrés les 9 Juin 1949 et 23 mars 1950 au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les requête et mémoire présentés par le Sieur SCHIRMANN, Chef de groupe au Service du Contentieux de la S.N.C.F., demeurant à Strasbourg, 3 rue Charles Appell, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir la décision, en date du 29 Mars 1949, notifiée au requérant le 13 suivant, par laquelle le Ministre des Travaux Publics a ordonné de surseoir à l'exécution d'une décision du Conseil d'Etat, en date du 4 Février 1949, annulant une décision, en date du 11 Avril 1946, par laquelle ledit Ministre avait rétrogradé le requérant d'un échelon par mesure d'épuration;

.....  
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu l'ordonnance du 31 Juillet 1945 et le décret du 30 Juin 1953;

Ouï M. VALLERY-RADOT, Maître des Requêtes, en son rapport;

Ouï M. LAURENT, Maître des Requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que postérieurement à l'introduction du pourvoi, le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme a pris les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la décision du Conseil d'Etat en date du 4 Février 1949; que la décision attaquée doit, en conséquence, être regardée comme rapportée; qu'ainsi la requête du sieur SCHIRMANN est devenue sans objet;

D E C I D E :

Article 1er. - Il n'y a lieu de statuer sur la requête susvisée du sieur SCHIRMANN.

Article 2.- Le sieur SCHIRMANN ne supportera aucun droit d'enregistrement.

Article 3.- Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

Délibéré dans la séance du 15 Octobre 1955 où siégeaient :  
MM. BOUFFANDEAU, Président de la Section du Contentieux, président;  
LATOURNERIE, LAROQUE, Présidents de Sous-Sections; THEIS, PICHAT,  
LETOURNEUR, CAZENEUVE, Conseillers d'Etat; MARTON, Maître des Re-  
quêtes et VALLERY-RADOT, Maître des Requêtes-rapporteur.

Lu en séance publique le 28 Octobre 1955.

Le Président :

signé : BOUFFANDEAU

Le Maître des Requêtes

Rapporteur,

signé : VALLERY-RADOT

Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'Etat

Le Secrétaire des 1ère et 3ème Sous-Sections réunies

signé : M. CHATEAU

La République mande et ordonne au Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme en ce qui le concerne et à tous huis-siers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Contentieux  
du Conseil d'Etat

signé : M. CHATEAU

Contentieux + Strasbourg

Epuration administrative

Circulaires

Correspondance

Année 1945 à 1956 incluse